

**SIMONE DREYFUS-GAMELON ET PATRICK KULESZA, DIR,
LES INDIENS D'AMAZONIE FACE AU DÉVELOPPEMENT
PRÉDATEUR : NOUVEAUX PROJETS D'EXPLOITATION ET
MENACES SUR LES DROITS HUMAINS, PARIS,
L'HARMATTAN, 2015**

*Margot Boucaut**

Depuis trop longtemps, les terres riches en ressources de l'Amazonie sont au cœur de projets d'exploitations au nom du développement économique et de l'inclusion à l'économie globale. Cet ouvrage dirigé par Simone Dreyfus-Gamelon et Patrick Kulesza¹ tente de mettre en lumière les conséquences désastreuses de tels projets, non seulement en ce qui concerne la protection de l'environnement, mais particulièrement sur les impacts vécus par les nombreuses communautés autochtones dans leur survie et la sauvegarde de leurs droits fondamentaux. Au travers des trois parties de l'ouvrage, un fil conducteur ressort clairement : l'enjeu politique est principalement celui de l'appropriation des terres autochtones, alors qu'au nom du développement et de l'intérêt national les États mettent en place des politiques ignorant les revendications des peuples directement touchés par les exploitations, une réalité qui va à l'encontre du respect des droits des peuples autochtones.

L'ensemble des dix articles constituant l'ouvrage s'intéressent à différentes zones géographiques allant de l'Amazonie brésilienne (partie 1), à l'Amazonie du plateau des Guyanes (partie 2), jusqu'à l'Amazonie des piémonts andins (partie 3). En effet, qu'il s'agisse du Brésil, du Pérou, de la Guyane française, du Suriname, du Guyana, du Venezuela, de l'Équateur, du Pérou ou encore de la Bolivie, la lutte pour la reconnaissance des peuples autochtones, de leurs droits et de leur territoire est constamment mise à rude épreuve.

José Pimenta² évoque une triste vérité, qui peut permettre d'expliquer pourquoi la lutte des peuples autochtones est loin d'être terminée. Il affirme que « les peuples autochtones représentent l'antithèse du développement et sont accusés d'être un obstacle à sa pleine concrétisation³ ». En effet dans tous les articles de l'ouvrage, les auteurs constatent que c'est au nom du développement que l'on cherche à assimiler et s'appropriier les richesses des territoires des peuples autochtones. Ce développement tant recherché par les pays de l'Amérique latine est sans nul doute la cause principale, sinon l'unique cause des maux vécus.

* Candidate à la maîtrise en droit et politique à l'Université du Québec à Montréal.

¹ Respectivement présidente et directeur du Groupe international de travail pour les peuples autochtones (GITPA).

² Doctorant d'anthropologie de l'Université de Brasilia et membre de l'Association brésilienne d'anthropologie (ABA).

³ José Pimenta, « Développement et peuples autochtones en Amazonie occidentale : le cas de l'État d'Acre et des Ashaninka de la frontière Brésil-Pérou » dans Simone Dreyfus-Gamelon et Patrick Kulesza, dir, *Les Indiens d'Amazonie face au développement prédateur : nouveaux projets d'exploitation et menaces sur les droits*, Paris, L'Harmattan, 2015, 65.

Bien qu'il y ait un effort des États pour mettre à l'avant leur volonté de reconnaître les peuples autochtones, ces promesses ne sont que rarement mises à exécution. Par exemple, en Guyane française, le Parc amazonien de Guyane fut institué en 2007⁴. Ayant pour fonctions d'exercer un contrôle sur les différents territoires, d'intervenir et de conseiller sur des projets touchants l'agriculture, l'artisanat, le développement touristique ou encore la mise en valeur des cultures locales, cette institution devait être perçue comme un acteur administratif et représentant les populations amérindiennes⁵. Or, et pour beaucoup de processus qui semblent de prime abord une avancée pour la cause autochtone, cette institution ne fut pas en mesure de répondre aux préoccupations et de régler les revendications. L'article de Laurent Lacroix⁶ portant sur les droits des autochtones dans les basses terres de la Bolivie est un autre exemple frappant de promesses d'État qui ne se concrétisent jamais entièrement. L'auteur explique qu'avec l'avènement du nouvel État plurinational, la Constitution « garantit le droit à la libre détermination, à l'autonomie, à l'autogouvernement et à la culture⁷ » des peuples autochtones. Malgré un processus d'autonomies autochtones, certes long, mais existant, il n'en demeure pas moins que l'exploitation forestière, l'extraction minière, pétrolière et gazière se maintient⁸. Les différentes communautés ne parviennent pas à prendre réellement le contrôle de leur terre. Chacune des violations envers ces peuples est généralement précédée de promesses vaines des États. Les avancées politiques et/ou juridiques ne sont en réalité que des mirages voilant la véritable volonté des États de l'Amérique latine à développer son économie globale.

Le chapitre écrit par Richard Price portant sur la défense du peuple Saamaka et de son combat pour ses terres dans le Suriname, expose les difficultés d'imposer une manière d'agir à l'État. En 2007, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a reconnu, dans l'affaire *Peuple Saamaka c République du Suriname*⁹, que le peuple Saamaka correspond à un peuple autochtone selon la *Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones*¹⁰, qu'il détient des droits collectifs, qu'il a le droit à la libre gestion de son territoire traditionnel, qu'il détient également le droit d'accorder ou de refuser son consentement préalable, de donner ou de refuser un projet de

⁴ Gérard Collomb, Francis Dupuy et Alexis Tiouka, « Amérindiens dans la Guyane européenne : un état des lieux » dans Simone Dreyfus-Gamelon et Patrick Kulesza, dir, *Les Indiens d'Amazonie face au développement prédateur : nouveaux projets d'exploitation et menaces sur les droits*, Paris, L'Harmattan, 2015, 129 à la p 136 [Collomb, Dupuy et Tiouka]. Gérard Collomb est chargé de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), à l'Institut interdisciplinaire de l'anthropologie du contemporain (LAIOS) et à la Maison des sciences de l'homme (MSH).

⁵ *Ibid* aux pp 136-37.

⁶ Doctorant en sociologie, ses recherches sont centrées sur les politiques envers les autochtones en Bolivie.

⁷ Laurent Lacroix, « Le devenir incertain des territoires et des droits autochtones dans les Basses terres de l'État plurinational de Bolivie » dans Simone Dreyfus-Gamelon et Patrick Kulesza, dir, *Les Indiens d'Amazonie face au développement prédateur : nouveaux projets d'exploitation et menaces sur les droits*, Paris, L'Harmattan, 2015, 307.

⁸ Collomb, Dupuy et Tiouka, *supra* note 4 à la p 137.

⁹ *Ibid*.

¹⁰ *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, Rés AG 61/295, Doc off AG NU, 61^e sess, Doc NU A/RES/61/295 (2007) à la p 1.

quelque nature qu'il soit ayant des risques sur son environnement, et finalement, que l'État du Suriname est dans l'obligation de verser une compensation pour les dommages matériels et moraux causés¹¹. En 2011, le Suriname n'avait toujours pas mis en œuvre la décision de la Cour : « aujourd'hui, cet état d'illégalité internationale reste inchangé¹² ». Malgré le soutien de la Cour, Price constate tristement que le peuple Saamaka doit continuer de combattre pour sa souveraineté.

Quant est-il donc des solutions pouvant servir la cause autochtone? Leur cause est-elle perdue? Bien que l'ouvrage présente un regard pessimiste sur l'état des lieux, force est de constater que chaque chapitre fait mention d'organisations autochtones tant régionales, nationales ou transamazoniennes qui ont plaidé pour la cause autochtone. Grâce à la visibilité des organisations non gouvernementales, mais surtout à travers les organisations autochtones, dont le nombre ne cesse de croître, les peuples autochtones sont en mesure de plaider pour leur cause. En effet, la Coordination des organisations autochtones du bassin amazonien (COICA), l'Union des nations autochtones d'Acres et du Sud Amazonas (UNI-Norte) ou encore l'Association interethnique de développement de l'Amazonie péruvienne (AIDSESP), pour n'en nommer que trois, sont des organisations jouant un rôle prépondérant non seulement dans la défense des territoires autochtones et des droits des peuples autochtones, mais qui permettent également de rassembler les différentes communautés qui subissent continuellement les mêmes violations. Le simple fait de faire respecter le droit au consentement libre préalable et informé semble une barrière insurmontable. Somme toute, l'ouvrage ne cherche pas à montrer une réalité utopique sur la situation des peuples autochtones de l'Amazonie; il se veut, au contraire, un moyen de faire connaître les luttes pour le respect du droit des peuples autochtones. Il parvient à expliquer les différents rapports de force ainsi que les mécanismes qui poussent les pays de l'Amérique latine à considérer l'Amazonie comme un investissement rentable et non pas comme un écosystème se devant d'être protégé dans son intégralité. Facile à lire et à comprendre, cet ouvrage est à la portée de tous. Constituant cependant uniquement un survol de la situation globale des droits des autochtones, la consultation d'ouvrages connexes est suggérée afin de pousser davantage la recherche et les connaissances.

¹¹ Richard Price, « Suriname : le Peuple Saamaka défend ses terres » dans Simone Dreyfus-Gamelon et Patrick Kulesza, dir, *Les Indiens d'Amazonie face au développement prédateur : nouveaux projets d'exploitation et menaces sur les droits*, Paris, L'Harmattan, 2015, 145 aux pp 153-54. Richard Price est professeur émérite d'anthropologie, d'*American Studies* et d'histoire à l'université William & Mary.

¹² *Ibid* à la p159.